



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°1590 du 27 novembre 2024 de l'honorable Député Laurent Mosar

En réponse à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne C-288/22 du 21 décembre 2023 et au jugement du tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 22 novembre 2024, l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) a publié le 11 décembre 2024 sa circulaire n°781-2 qui apporte des clarifications en matière d'assujettissement à la TVA d'un membre du conseil d'administration d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

Il y est notamment précisé que l'AED n'entend pas « limiter les conséquences [des décisions judiciaires précitées] aux seuls dirigeants de sociétés anonymes ». En effet, en vertu du principe de neutralité de la TVA, les critères dégagés par les décisions judiciaires, ceux-ci sont applicables à tous les dirigeants, personne physique ou personne morale, indépendamment du type de société concernée. Une adaptation du cadre légal n'est à ce stade pas jugée nécessaire.

Luxembourg, le 17 décembre 2024

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth